

8 DROITS CULTURELS

Les droits culturels sont des droits de l'homme. L'enjeu de ces droits est de reconnaître aux personnes la liberté de choix de leurs références culturelles et l'égale dignité de ces références.

La Déclaration de Fribourg en définit huit.

Le premier d'entre eux parle d'**identité**. Il s'agit de reconnaître à chacun la liberté de choisir ce qu'est son identité, de la construire et de pouvoir être reconnu à travers cela. Ce n'est évidemment pas d'une identité figée dont il est question mais d'une dynamique à travers laquelle les références culturelles d'une personne vont se constituer et évoluer au fur et à mesure de son parcours de vie.

La seconde notion de **diversité** culturelle permet de nourrir cette construction identitaire. Reconnaître la diversité des références culturelles dans lesquelles les personnes trouvent du sens leur permet de mieux interagir avec le monde et d'enrichir leur propre milieu.

Certaines de ces références ont une valeur **patrimoniale**. Dépasant largement l'acception institutionnelle du terme, il s'agit de considérer les personnes comme légitimes à exprimer leurs héritages et les transmettre. Dire ce qui fait patrimoine pour soi permet de participer ainsi pleinement à son interprétation.

Toutes ces interactions se déroulent au sein de **communautés** d'appartenance. Le droit de choisir sa (ses) communauté(s) permet aux personnes de définir comment elles sont reliées les unes aux autres et quel commun elles entendent préserver et développer. Ce droit précise aussi que les personnes peuvent librement choisir de se détacher d'une communauté. Reconnaître cette liberté d'appartenance permet de lutter contre de nombreuses assignations.

Tout cela implique le droit de **participer** à la vie culturelle. Ce droit permet d'observer comment les personnes sont vraiment actrices de ce qui se joue pour elles. À quoi prennent-elles part ? Qu'apportent-elles ? De quoi bénéficient-elles ?

Le droit à l'**éducation** et à la **formation** permet le développement des ressources cultivées par les personnes et permet de reconnaître comment chacune d'entre elles est porteuse de savoirs à partager. Il s'agit alors de s'interroger sur les ressources en présence et d'organiser de la réciprocité dans les interactions.

Le droit à l'**information** et la **communication** permet d'observer les flux d'informations dans nos processus de travail. Comment chacun a-t-il le droit d'être producteur d'information ? Comment les conditions sont-elles réunies pour que cela soit possible ? Comment les personnes peuvent-elles corriger les informations erronées si cela s'avérait nécessaire ?

Enfin, une question qui occupe le cœur du débat pour beaucoup, le droit à la **coopération**. Quels types de partenariats et de gouvernance sont organisés ? Comment travaille-t-on ensemble ? Les conditions qui le permettent sont-elles démocratiques pour que chacun puisse prendre place, véritablement ?